

LA GARDE DES SCEAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le **26 MAI 2020**

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de votre visite du 11 au 14 juin 2018 du centre éducatif fermé de la Chapelle Saint-Mesmin, vous m'avez adressé, fin juillet 2019, votre rapport et je vous en remercie.

Vos dix-huit recommandations s'articulent autour de deux axes principaux relatifs aux conditions matérielles d'accueil et à la prise en charge éducative.

## **1. S'agissant de la prise en charge éducative**

### **1.1 Concernant le respect des droits fondamentaux des mineurs**

Vos recommandations relatives aux règles de correspondances téléphoniques, aux incidents, aux sanctions y afférant, au tabagisme, au travail avec les familles ou encore à l'organisation de la scolarité ont été prises en compte.

S'agissant de votre recommandation relative à la pratique des cultes, le centre éducatif fermé de la Chapelle Saint-Mesmin est un établissement et service social et médico-social au sens de l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles. Il garantit les droits et libertés individuelles énoncés aux articles L.311-3 et L.311-5 du même code. À ce titre, il se doit de mettre en place les outils définis par la loi : document individuel de prise en charge, charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, instances de participation des usagers, recours à une personne qualifiée.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

Ces outils ou documents, comportant l'ensemble des informations utiles pour garantir l'effectivité des droits des mineurs placés, sont remis à chaque mineur et à ses représentants légaux, et affichés dans les locaux.

Au centre éducatif fermé de la Chapelle Saint-Mesmin, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et les échanges lors de l'entretien d'accueil précisent la liberté individuelle de pratiquer son culte conformément aux dispositions des notes de la protection judiciaire de la jeunesse des 25 février et 4 mai 2015, relatives respectivement, au respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge, au principe de neutralité s'imposant aux agents prenant en charge ces mineurs et aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

Votre recommandation relative à la nécessaire intervention d'un pédopsychiatre au centre éducatif fermé n'a pu être mise en œuvre, faute de praticiens disponibles et bien que plusieurs psychiatres aient été sollicités.

### **1.2 Concernant les aspects organisationnels de la prise en charge éducative**

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été initiées, comme :

- la mise en place d'une organisation spécifique pour répondre aux préconisations sur les dossiers des jeunes suivis depuis 2018 ;
  - le recrutement d'une archiviste afin d'intervenir sur les archives antérieures à 2018 ;
- la prise en compte dans le diagnostic bâtiminaire d'un espace dédié aux archives .

### **2. S'agissant des conditions matérielles d'accueil**

Dès votre note d'alerte de juillet 2018, des mesures de nature à corriger les désordres mobiliers et immobiliers récurrents que vous avez relevés ont été prises.

Un groupe de projet s'est réuni le 8 août 2018 sur le site de la Chapelle Saint Mesmin et a établi un plan d'action en deux phases afin d'apporter certaines réponses en urgence et d'engager une réflexion de fond sur le devenir des bâtiments sur le plus long terme.

.../...


En urgence, il s'agissait principalement de réparer ou de remplacer des huisseries (portes et fenêtres) détériorées. Les travaux ont été engagés dès le mois d'août et sont aujourd'hui terminés.

Des entreprises sont intervenues sur la chaudière de l'établissement le 7 novembre 2018. La capacité d'accueil de la structure a été réduite jusqu'à la réparation des difficultés signalées (température de l'eau et des locaux).

En complément des travaux de première urgence, un diagnostic du bâtiment a été décidé afin de programmer des travaux. Il est prévu de procéder à une étude thermique, mais aussi d'envisager la création d'un espace famille et la mise en place d'un équipement sportif extérieur.

Enfin, conformément à votre recommandation des panneaux de signalisation ont été installés à chaque croisement depuis la route nationale pour indiquer la direction du centre éducatif.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées. *N. Belloubet*



Nicole BELLOUBET